

Projet de règlement grand-ducal portant approbation du plan des parcelles sujettes à emprise et de la liste des propriétaires à exproprier de ces parcelles en vue du réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange sis à l'intersection de la Collectrice du Sud (A13) avec la route nationale RN31

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, et notamment l'article 9 et les articles 20 et suivants;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art.1.- Sont approuvés le plan des parcelles sujettes à emprise et la liste des propriétaires à exproprier de ces parcelles concernant le réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange sis à l'intersection de la Collectrice du Sud (A13) avec la route nationale RN31 et figurant à l'annexe 1 respectivement à l'annexe 2 du présent règlement.

Art.2.- La prise de possession immédiate des parcelles visées à l'article 1er est indispensable pour la réalisation des travaux projetés.

Art.3.- En cas de besoin la procédure d'expropriation faisant l'objet du titre III de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est appliquée.

Art.4.- Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Travaux Publics

Claude Wiseler

Annexe 1 : Plan des parcelles à exproprier en vue du réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange (A13/RN31)

Annexe 2 : Liste des propriétaires à exproprier en vue du réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange (A13/RN31)

Exposé des motifs

Le projet de réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange, situé à l'intersection de l'autoroute A13 et de la route nationale N31, s'inscrit dans le cadre du développement du réseau routier local relatif à l'extension des zones d'activités et de zones d'urbanisation le long de la Collectrice du Sud.

Le réaménagement de l'échangeur existant vise principalement deux objectifs.

D'une part, il a pour but d'offrir un accès facilité et direct à l'autoroute pour les zones d'activités et d'urbanisation projetées à proximité.

Il vise d'autre part à augmenter la capacité et à accroître la sécurité de ce nœud routier fortement chargé.

Le projet ad hoc comporte :

- la construction d'un carrefour giratoire sous l'autoroute ;
- le réaménagement des 4 bretelles de sortie – accès à l'autoroute ;
- la construction de 4 ouvrages d'art permettant le franchissement dénivelé de l'autoroute par rapport au giratoire et aux bretelles ;
- la reconstruction avec prolongement de l'ouvrage d'art existant sur la ligne ferroviaire ;
- la démolition et le remblaiement du pont existant à l'intersection de la N31 avec l'A13 ;
- la construction d'une route d'accès propre à la zone d'activité – zone d'urbanisation projetée côté Sud de l'A13 ;
- la construction d'une route d'accès propre à la zone d'activité projetée côté Nord de l'A13, dite « Schelek 4 » ;
- l'aménagement d'une piste cyclable selon l'axe Nord-Sud ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention à ciel ouvert dans la boucle formée par le by-pass d'accès à la zone d'activités « Schelek » ;
- le prolongement du passage hydraulique existant sur le cours d'eau récepteur.

L'échangeur existant à l'intersection de l'A13 avec la N31 à hauteur de Dudelange est un échangeur à quatre branches « en losange », dont la configuration géométrique ne répond plus aux charges de trafic actuelles.

En effet, une congestion systématique de l'échangeur a été constatée aux heures de pointe du matin et du soir, ayant notamment pour conséquence des remontées de files sur les bretelles de l'autoroute A13.

Cette saturation s'explique par la densité du trafic conjuguée à la typologie de l'échangeur.

Le croisement à niveau des bretelles avec la N31 entraîne une situation de conflit entre les mouvements antagonistes de tourne-à-gauche et directs.

Les mouvements tournants cisailent les flux directs et provoquent notamment une redistribution vers les giratoires existants Nord et Sud, dans le but d'éviter les mouvements de tourne-à-gauche.

La route nationale N31 est également un itinéraire de rechange pour le trafic frontalier en provenance de France.

Compte tenu de ce qui précède et des perspectives d'augmentation du trafic, notamment le trafic additionnel généré par le développement des zones d'activités projetées le long de la Collectrice du Sud, il est nécessaire de réaménager l'échangeur de Dudelange-Burange afin qu'il puisse répondre à long terme à un objectif de sécurité et de capacité.

A cette fin, il a été retenu de procéder à l'aménagement d'un grand giratoire, de type équivalent à celui de l'échangeur « Irrgarten » sur le Contournement de Luxembourg, axé sur le tracé de la N31 afin de bénéficier d'une répartition équilibrée des branches sur le giratoire et de maintenir la trame générale du tracé de la route nationale.

Cet aménagement permet la suppression des mouvements de tourne-à-gauche, et par conséquent l'augmentation de la capacité et l'amélioration de la sécurité pour les usagers.

Les zones d'activité Nord et Sud projetées sont chacune desservies par un raccordement indépendant sur le giratoire, doublé d'un by-pass permettant un délestage optimal de la chaussée annulaire.